

## DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

## NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 22/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

**Étaient présents :** M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, VARDELLE Jean-Christophe,

Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, Mme BOUTET Frédérique,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : M. VARDELLE Jean-Christophe

Objet : Tarifs de la redevance assainissement 2023 – 2024 – 2025- 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le tarif de la redevance assainissement soit revalorisé chaque année de 10 € pour l'abonnement et ce jusqu'à la fin de son mandat en 2026. Il propose également de porter la partie proportionnelle à la consommation d'eau à 0.95 € le m3 en 2024 et d'augmenter de 0.05 € chaque année jusqu'en 2026. Il demande à l'assemblée de délibérer sur le tarif applicable 2023-2024-2025-2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, adopte les tarifs suivants pour 2023 – 2024 – 2025 - 2026 :

	Tarif (tabouret) abonnement €	Partie proportionnelle €
2023	70	0.90
2024	80	0.95
2025	90	1
2026	100	1.05

- Abonnement (tabouret) : 80 €,
- Partie proportionnelle à la consommation d'eau : 0.90 € par m3,
- Pour les usagers alimentés par une source autre qu' AGUR, le forfait servant de base à la redevance est fixé à :
  - 40 m3 pour une personne seule,
  - 80 m3 pour 2 personnes vivant au foyer,
  - 100 m3 pour 3 personnes vivant au foyer,
  - 120 m3 pour un foyer de 4 à 6 personnes,
  - 150 m3 pour 7 personnes et plus vivant au foyer.

Pour les usagers alimentés à la fois par AGUR et un puits, le tarif puits sera appliqué. Les personnes ayant aménagé au cours de l'année de facturation et n'ayant pas de consommation sur le relevé s'acquitteront uniquement de la partie abonnement, de même que les habitations alimentées par un puits.

Les redevances seront établies sur la base du listing des consommations relevées et transmises par AGUR au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours. Lors de la saisie des index, les index figurant sur la facture de la redevance (précédent index et nouvel index) seront conformes au relevé d'AGUR.

Pour 2023 et 2024, le taux de modernisation des réseaux de collecte communiqué par l'agence de l'eau est de 0.160 %.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.  
Pour extrait conforme en mairie le 26/12/2023,  
Le Maire David CHEVALIER,



Pour le Maire empêché  
L'Adjoint délégué  
**Mr Stéphane GEMEAU**  
1<sup>er</sup> Adjoint